

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Marie-Odile RIBOUD, Saadia OUMOUZOUNE, Eunice MASSOUTIÉ, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Alain PRADES.

Absent : Néant.

Absent excusé et représenté : Vincent PAKULA par Florent PREYNAT.

Secrétaire de séance : Eunice MASSOUTIÉ.

Date de la Convocation le 10 novembre 2022 - Date d’Affichage : le 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers : 14	Abstentions : 0
Présents : 13	Vote pour : 14
Votants : 14	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

PERSONNEL - AVENANT HARMONIE MUTUELLE – CONVENTION CONCERNANT LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS

EXPOSE DES MOTIFS

Pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 octobre 2019, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et un certain nombre de collectivités et d'établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires. La société Harmonie Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie Mutuelle comporte une clause de « révision des cotisations » ou « adaptation des cotisations ». Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat. L'année qui s'achève aura été, de nouveau, bousculée par la crise sanitaire et ses sursauts. C'est dans ce contexte économique et social tendu que les conditions de renouvellement doivent tenir compte de l'inflation médicale prévisionnelle, des effets de la mutualisation et des données propres au contrat.

Ainsi, au 1er janvier 2023, les dispositions du contrat collectif changent et la cotisation mensuelle s'élèvera à :

Garantie : Niveau 1

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2022	Cotisations Mensuelles TTC 2023
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	28,08 €	28.70 €
Adulte moins de 30 ans	29,63 €	30.28 €
Adulte 30 ans et plus	47,40 €	48.45 €

Garantie : Niveau 2

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2022	Cotisations Mensuelles TTC 2023
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	34,31 €	35.07 €
Adulte moins de 30 ans	36,66 €	37.47 €
Adulte 30 ans et plus	58,65 €	59.95 €

Garantie : Niveau 3

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2022	Cotisations Mensuelles TTC 2023
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	40,22 €	41.11 €
Adulte moins de 30 ans	45,43 €	46.43 €
Adulte 30 ans et plus	72,69 €	74.30 €

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif a la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2019, relative à « La participation Complémentaire Santé et Prévoyance des Agents »

Vu la convention signée avec Harmonie-Mutuelle en date du 20/12/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2020, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2021, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** la conclusion d'un avenant formalisant les conditions de renouvellement liées au contrat collectif de couverture santé des agents, à compter du 1er janvier 2023,
- ▶ **APPROUVE** l'augmentation de 0,80 € de la participation de la collectivité au bénéfice des agents,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Certifié conforme au registre.

Fait à LASGRAÏSSES, le 18 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 18/11/2022

de sa publication / de sa notification le : 18/11/2022

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**

